

LES SERVICES,

LES ÉTABLISSEMENTS,

LES ASSOCIATIONS,

**EN HAUTE-SAÔNE
ET TERRITOIRE
DE BELFORT**

**Vous avez
un enfant atteint
d'une maladie évolutive,
en situation de handicap,
en difficulté...**

***Quels droits ?
Quel soutien ?***

Des réponses à vos questions.



Les Administrateurs de la MSA de Franche-Comté ont souhaité développer l'action de leur service social auprès des familles dont un enfant bénéficie de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé.

Une étude a permis de mieux cerner les difficultés auxquelles elles étaient confrontées.

Les problèmes soulevés concernent principalement

- L'information sur les droits et les structures ou associations existantes*
- L'isolement, à l'annonce du handicap et tout au long de la vie*
- Le manque de soutien.*

Plusieurs familles nous ont parlé de "parcours du combattant".

C'est pourquoi, en guise de réponse, nous avons pensé réaliser ce guide. Nous tenons à remercier ici l'ensemble des partenaires qui ont contribué à sa réalisation.

Vous n'y trouverez pas les réponses à toutes les questions que vous vous posez, car nous avons préféré le faire simple et synthétique.

Dans tous les cas nous vous invitons à prendre contact avec l'assistante sociale MSA de votre secteur (voir les coordonnées en fin de ce document). Elle pourra davantage vous apporter les précisions que vous attendez et répondre aux questions qui vous sont propres.

Mme Lucrèce BOITEUX

*Présidente du Conseil d'Administration
MSA de Franche-Comté*



Sommaire

- I. La prise en soins de votre enfant _____ p.3
- II. L'accompagnement médico-social de l'enfant et de sa famille _____ p.4
- III. La vie quotidienne de l'enfant et de sa famille _____ p.10
- IV. La scolarité de l'enfant _____ p.16
- V. Les services et établissements _____ p.19
- VI. L'entrée dans la vie adulte _____ p.25
- VII. Les associations d'entraide _____ p.26
- VIII. Où se renseigner ? _____ p.28
- IX. Abréviations _____ p.29

I. LA PRISE EN SOINS DE VOTRE ENFANT...

Votre enfant présente des difficultés liées à sa santé et vous vous inquiétez au sujet des soins dont il a besoin. Quel type de soins ? Comment ? Combien de temps ? Où ? Quel praticien ? Quelle prise en charge pour les frais ?

Pour les soins :

Votre médecin traitant reste votre premier interlocuteur. Vous pouvez toutefois contacter directement le médecin spécialiste et/ou le service hospitalier qui connaît votre enfant, ou le travailleur social des établissements de soins (service de pédiatrie, CHU de Besançon/pavillon Mère et l'Enfant, centres de rééducation).

Pour la prise en charge des frais :

Vous pouvez bénéficier d'une prise en charge à 100% des frais de consultations, examens, actes paramédicaux, avec l'accord du médecin conseil de votre caisse d'assurance maladie suite à l'envoi d'un certificat médical par le médecin traitant ou du médecin spécialiste.

Si les soins ne sont pas intégralement remboursés par la Sécurité Sociale, interrogez votre mutuelle dans le cadre de votre assurance complémentaire santé ou de la CMU C (couverture maladie universelle complémentaire).

Pour d'autres aides :

Le fonds d'action sociale de la MSA :

Ces aides extra légales, sont attribuées en fonction de votre situation personnelle et appréciées au cas par cas, contactez l'assistant(e) social(e) MSA de votre secteur qui constituera le dossier de demande.

Les complémentaires santé : faire une demande écrite.

La Caisse de retraite complémentaire : si vous êtes salarié.

Les associations de recherche et d'aide aux malades : association française contre la myopathie, ligue contre le cancer, ...

Les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) : ils sont présents dans chaque commune. Faire une demande écrite au maire.

Où vous adresser ?

Mutualité Sociale Agricole Franche-Comté
13, avenue Élisée Cusenier
25090 BESANÇON Cedex 9
Tél. 03 81 65 60 60

ou votre Caisse d'assurance maladie



II. L'accompagnement médico-social

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) : Unité enfants-adolescents

La prise en charge d'un enfant en situation de handicap est étudiée par la MDPH qui propose une orientation à la famille vers un établissement, un service ou une structure médico-éducative.

Ex. : Service d'Éducation Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD), Institut Médico Educatif (IME), Classe d'Inclusion Scolaire (CLIS), Unité Locale d'Inclusion Scolaire (ULIS), Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP).

La famille est en droit d'accepter ou de refuser cette orientation. Cette commission doit être saisie par les parents ou le représentant légal de l'enfant.

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) implantée au sein de la MDPH prend des décisions sur la base des évaluations réalisées par des équipes pluridisciplinaires et des souhaits exprimés par la famille.

La MDPH instruit aussi :

- l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH)
- la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) destinée à aider à financer certains frais liés au handicap
- la carte d'invalidité
- la carte européenne de stationnement

MDPH de la Haute-Saône :

Maison Départementale des Personnes Handicapées
1, rue Jean Bernard Derosne BP 70318 70006 VESOUL Cedex
Tél. 03 84 96 12 80

MDPH du Territoire de Belfort :

Maison Départementale des Personnes Handicapées
rue As de Carreaux BP 30445 90008 BELFORT Cedex
Tél. 03 70 04 89 89



L'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH)

Elle vous aide dans l'éducation et les soins à apporter à votre enfant handicapé.

Conditions d'attribution

- Votre enfant a moins de 20 ans et ne perçoit pas de rémunération supérieure à 55% du SMIC.
- Son taux d'incapacité permanente est d'au moins 80 %.
S'il est compris entre 50 % et 79 % l'enfant doit fréquenter soit un établissement spécialisé et/ou avoir des soins dispensés par un service de soins à domicile soit une structure médicale spécialisée ou un professionnel en libéral, pour pouvoir prétendre à l'attribution de cette allocation.

Montant

- Le montant de base de l'AEEH s'élève à 126,41 € par mois.
- Ce montant peut être majoré par un complément qui varie en fonction de plusieurs facteurs : votre éventuelle cessation d'activité professionnelle (totale ou partielle) et/ou l'embauche ou non d'une tierce personne rémunérée et/ou le montant des dépenses engagées du fait de l'état de santé de votre enfant.

Il existe six catégories de complément :

Prestations	Taux (1)	Montants mensuels
Allocation principale	32 %	126,41 €
Complément 1 ^{ère} catégorie	24 %	94,81 €
Complément 2 ^e catégorie majoration spécifique pour parent isolé	65 % 13 %	256,78 € 51,36 €
Complément 3 ^e catégorie majoration spécifique pour parent isolé	92 % 18 %	363,44 € 71,11 €
Complément 4 ^e catégorie majoration spécifique pour parent isolé	142,57 % 57 %	563,21 € 225,17 €
Complément 5 ^e catégorie majoration spécifique pour parent isolé	182,21 % 73 %	719,80 € 288,38 €
Complément 6 ^e catégorie majoration spécifique pour parent isolé	MTP 107 %	1 060,16 € 422,69 €

avril 2011

(1) Base mensuelle des prestations familiales

*Une majoration pour parent isolé est ouverte au bénéficiaire d'un complément de l'AEEH lorsque celui-ci est attribué pour recours à une tierce personne, que ce recours soit effectivement assuré par le parent lui-même ou par une tierce personne rémunérée à cet effet.



Durée du versement

- C'est la Commission départementale des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées qui apprécie l'état de santé de l'enfant ou de l'adolescent et décide de l'attribution de l'AAEH et de son complément éventuel, pour une durée renouvelable d'un an au minimum et de cinq ans au plus (sauf aggravation du taux d'incapacité).

PRATIQUE

- La demande d'AAEH et les pièces justificatives doivent être adressées à la Maison Départementale des Personnes Handicapées qui étudiera votre dossier à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées.
- Si votre enfant est en internat, vous pouvez recevoir l'AAEH pour les périodes où l'enfant est de retour à votre foyer (par exemple, congés ou fins de semaine) sauf dans le cas où votre enfant est pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance.
- Vous percevez une AEEH avec complément, vous pouvez demander l'étude d'un droit à la Prestation de Compensation du Handicap (PCH). Il s'agit d'un droit d'option.

La loi du 11 février 2005 a profondément modifié le fonctionnement des structures et des dispositifs de l'Adaptation et de l'Inclusion scolaire. Si les élèves handicapés étaient jusqu'à présent au sein du système éducatif selon les directives de la Commission Départementale de l'Education Spécialisées (CDES), désormais la scolarité est définie par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Elle est organisée sous forme d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) dont le Conseil Général assure la tutelle administrative et financière. Dans chaque département a été créée au 1^{er} janvier 2006 une MDPH, lieu unique destiné à faciliter les démarches d'accès aux droits et prestations des personnes handicapées.



Les structures d'accompagnement et de soins

Le Centre d'Action Médico Sociale Précoce (CAMSP)

Pour qui ?

- Pour les enfants de 0 à 6 ans qui présentent un retard sensoriel, moteur ou mental avéré ou suspecté.

Pourquoi ?

- Un suivi d'enfants nés prématurément
- Un dépistage précoce.
- Un diagnostic.
- Un suivi thérapeutique.
- Une proposition d'orientation vers une structure spécialisée.
- Un accompagnement des familles et soutien à l'adaptation sociale et éducative de l'enfant.

Comment ?

- Par une phase d'évaluation pluridisciplinaire durant de 1 à 3 mois visant à la proposition d'un projet de soin.
- Par un suivi individuel, en groupe, au CAMSP ou à domicile

Par qui ?

Des professionnels : Un responsable du service, un pédiatre, une orthophoniste, des psychologues, des psychomotriciennes, une assistante sociale, une éducatrice spécialisée.

Financement de la structure

20% Conseil général / 80% Caisse d'assurance maladie

Vous pouvez le contacter directement

Pour la Haute Saône

CAMSP hospitalier départemental (hormis les 2 cantons d'Héricourt qui dépendent du CAMSP de l'aire urbaine Belfort Montbéliard) à visée diagnostique et thérapeutique.

CAMSP 70

2 rue René Heymes BP 409

70014 VESOUL Cedex

Tél : 03 84 96 60 67

Fax : 03 84 96 67 60

E-mail : camsp@chi70.fr

Responsable de la structure : M. Denis BAUDET



Pour le Territoire de Belfort

CAMSP 90

1 rue Olympe de Gouges

90000 BELFORT

Tél. 03 84 28 27 87

L'intersecteur de Psychiatrie Infanto-Juvenile de Haute-Saône

Rattaché administrativement à l'Association Hospitalière de Franche-Comté (hormis les 2 cantons d'Héricourt qui dépendent de l'intersecteur de l'aire urbaine Belfort Montbéliard).

Chef de service Haute-Saône : Docteur TISSERAND Michel.

Pour qui ?

Pour les enfants et adolescents de 0 à 16 ans (voire plus en fonction du profil clinique et des projets thérapeutiques), présentant des difficultés d'ordre psychiques dont celles-ci peuvent se manifester par des troubles à expressions variées : troubles alimentaires, du sommeil, des difficultés scolaires, relationnelles, dépression...

Pourquoi ?

- Dépistage.
- Prévention.
- Diagnostic.
- Soins.

Comment ?

Les parents s'adressent directement auprès des secrétariats des CMP pour une consultation médicale.

Les hospitalisations se font sur prescription médicale (médecins traitants, médecins scolaires, psychiatres...)

Par qui ?

Une équipe de professionnels : Médecins pédopsychiatres, médecins généralistes, psychologues, assistantes sociales, infirmiers, éducateurs spécialisés, psychomotriciens, orthophonistes...



Financement de la structure ?

Les transports et hospitalisations nécessitent une prise en charge par l'organisme de sécurité sociale (MSA, CPAM) + Mutuelle.

Vous pouvez les contacter directement :

**Hôpital de jour
et Centre Médico-
Psychologique**
83, rue Carnot
70200 LURE
Tél. 03 84 30 47 70

**Centre Médico-
Psychologique**
9 Rue carnot
70300 LUXEUIL
Tél. 03 84 93 90 80

**Hôpital de jour
et Centre Médico-
Psychologique**
17, rue de la Charité
70100 GRAY
Tél. 03 84 64 78 30

**Centre Médico-
Psychologique**
Place du champ
de foire
70500 JUSSEY
Tél. 03 84 68 07 07

**Hôpital de jour
et Centre Médico-
Psychologique**
71, rue Baron Bouvier
70000 VESOUL
Tél. 03 84 75 99 70

**Centre de Psychiatrie
infanto juvénile
des Haberges**
Ce centre de psychiatrie
comprend 2 unités
d'hospitalisation
à temps complet
et un Lieu d'Écoute
et D'Écoute
et D'Écoute
des états de Crise
(LEADEC) lieu de
consultation
161, rue Saint-Martin
70000 VESOUL
Tél. 03 84 78 54 54
Fax 03 84 78 54 42

Consultation de psychologie infantile

18, rue Gaston Defferre - 90000 BELFORT - Tél. 03 84 21 47 04

Service de Pédopsychiatrie

5, route de Froideval - 90800 BAVILLERS - Tél. 03 84 57 42 25

Vous pouvez également vous renseigner auprès des travailleurs sociaux des différents organismes tels que les Centres médico-sociaux du Conseil général (PMI), services sociaux spécialisés.



III. La vie quotidienne de l'enfant et de sa famille

Concilier vie familiale et vie professionnelle

Allocation journalière de présence parentale (AJPP) :

L'AJPP est une prestation qui peut vous être versée pour vous occuper de votre enfant gravement malade, accidenté ou handicapé. Mise en place à partir du 1^{er} mai 2006, elle remplace l'Allocation de Présence Parentale (APP).

Conditions d'attribution

- Votre enfant à charge doit être âgé de moins de 20 ans, être atteint d'une maladie ou d'un handicap grave, ou être victime d'un accident grave nécessitant la présence d'une personne à ses côtés.
- Vous cessez ponctuellement votre activité professionnelle pour vous occuper de votre enfant, dans le cadre du congé de présence parentale si vous êtes salarié.
- Vous devez fournir un certificat médical détaillé précisant la nécessité de soins contraignants et de votre présence soutenue auprès de lui ainsi que la durée prévisible du traitement de l'enfant.
- Non cumul avec complément d'AEEH.

Montant

Il vous sera versé mensuellement une somme d'allocations journalières représentant le nombre de jours d'absence pris au cours de chaque mois (limité à 22 jours), au titre du congé de présence parentale. Si vous supportez des dépenses liées à l'état de santé de l'enfant, un complément pourra vous être versé, sous certaines conditions.

310 allocations journalières peuvent vous être versées dans la limite de trois ans.

PRATIQUE

- Le versement de l'AJPP ouvre droit aux prestations en nature de l'Assurance maladie pendant toute sa durée, ainsi qu'à l'Assurance vieillesse.
- Le contrôle médical de l'Assurance maladie dont dépend l'enfant examine votre dossier. Il peut interrompre votre droit.
- Retirez votre dossier de demande auprès de votre MSA.

Au 1^{er} janvier 2011 :

Allocation de base pour un couple : 41,79 € / jour

Pour une personne isolée : 49,65 € / jour

Complément pour frais : 106,88 € / mois avec un plafond de ressources qui est égal à :

- 1 revenu / 1 enfant : 24 648 € / an.

- 1 revenu / 2 enfants : 29 578 € / an.

- 2 revenus ou allocataire isolé / 1 enfant : 32 574 € / an.

- 2 revenus ou allocataire isolé / 2 enfants : 37 504 € / an.

- par enfant supplémentaire : 5 915 €.



Les congés pour enfant malade (maladie occasionnelle) :

Pour qui ?

- pour les salariés : se renseigner auprès de votre employeur (convention collective)
- pour les exploitants agricoles, une aide au remplacement peut être étudiée sous certaines conditions dans le cadre de l'action sociale MSA.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT CONTACTER L'ASSISTANT(E) SOCIAL(E) MSA DE VOTRE SECTEUR (page 28).

Les aides à domicile famille :

Pourquoi ?

Afin de vous aider à votre domicile en cas de surcharge de travail, hospitalisation, maladie ou autre situation particulière pour :

- **La réalisation des tâches matérielles de la vie quotidienne :** ménage, entretien du linge, ...
- **Un accompagnement dans la prise en charge des enfants :** soutien, aide, orientation.
- **Une aide plus spécifique auprès de votre enfant** en situation de handicap.

Comment ?

Une aide à domicile, une Technicienne de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF), une auxiliaire de vie sociale, peut intervenir chez vous en fonction de la nature de l'intervention et de vos besoins.

Ces professionnelles sont rattachées à des associations départementales.

Deux sites internet pour vous renseigner :

www.servicessalapersonne.gouv.fr

www.chequedomicile.fr

La MSA prend en charge une partie du coût de cette intervention sous conditions de ressources.

Se renseigner auprès de l'assistante sociale MSA.
(Où se renseigner ? voir page 28).



Réduction d'impôt au titre de l'emploi d'un salarié à domicile :

- Les sommes versées pour l'emploi d'un salarié travaillant à votre domicile,
- Les sommes versées à une association agréées par l'Etat, à un organisme à but non lucratif ayant pour objet l'aide à domicile, ... donnent lieu à réduction d'impôt sans conditions d'âge ou de ressources.

La réduction d'impôt est égale à 50 % du montant des dépenses effectivement supportées dans la limite d'un plafond de 20 000 €.

Ce plafond peut être majoré, quand le contribuable a à sa charge, et vivant sous le même toit, un enfant ouvrant droit au complément d'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ou titulaire de la carte d'invalidité.

Rappel : 30 % de la PCH « Aide Humaine » est imposable au titre du dédommagement des aidants familiaux.

Aménagement du logement et aides techniques :

Pour favoriser l'adaptation du logement au handicap de l'enfant, des équipes pluridisciplinaires peuvent vous apporter des conseils techniques et financiers.

Renseignez-vous auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Pour quels projets ?

- Travaux liés à l'accessibilité des personnes en situation de handicap et non à l'amélioration de l'habitat.
- Equipements permettant une meilleure autonomie de la personne.

Avec quels partenaires ?

Votre projet est défini avec une équipe qui regroupe selon les besoins :

- Un ergothérapeute qui évalue les difficultés et recense les aides matérielles nécessaires.
- Un technicien qui réalise un diagnostic de faisabilité de votre projet.
- Un conseiller qui étudie les financements mobilisables pour la réalisation de votre projet.



Avec quels financements ?

Les subventions :

Le Conseil Général (PCH et Fonds de compensation) et l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (L'ANAH) peuvent financer, sous certaines conditions, des travaux liés à l'accessibilité et l'adaptabilité du logement.

Les prêts :

Des prêts, à taux attractifs, sont mobilisables et peuvent se cumuler avec les subventions.

Les aides MSA :

Elles sont accordées sous plusieurs formes :

- Une aide pour le conseil technique et financier pour l'adaptation ou l'amélioration de l'habitat
- Une aide pour les travaux permettant l'adaptation ou l'amélioration de l'habitat.

ATTENTION : NE COMMENCEZ PAS LES TRAVAUX AVANT LES ACCORDS DE SUBVENTIONS !

Pour toute demande vous pouvez contacter la MDPH.



Vacances - Loisirs - Culture - Sport :

Vacances :

Si votre enfant part en vacances dans un centre d'accueil spécialisé ou si vous souhaitez partir en vacances en famille, des bons vacances sont attribués sous conditions de ressources, des aides complémentaires sont également possibles. Les personnes titulaires d'une carte d'invalidité avec mention peuvent bénéficier d'une réduction à la SNCF pour un accompagnateur.

La MSA peut également vous aider financièrement et vous accompagner dans vos démarches afin de faciliter le départ en vacances de votre enfant handicapé, qu'il parte seul ou en famille. Renseignez-vous auprès de l'assistante sociale MSA ou de l'APF de votre secteur. La PCH peut participer au surcoût lié au handicap.

Culture :

La Carte Avantages Jeunes donne accès à un coût avantageux, voire gratuit, à des activités, sorties culturelles et sportives.

Pour avoir plus de précisions sur cette Carte vous pouvez contacter :

En Haute-Saône :

CIJ :
contacter le Centre d'Information pour la jeunesse
de Vesoul au 03 84 97 00 90

Dans le Territoire de Belfort :

BIJ :
contacter Belfort Information jeunesse au 03 84 90 11 11



Sport :

La pratique d'un sport est un droit pour tous.

Différents organismes peuvent proposer des activités sportives adaptées aux problèmes de santé ou de handicap de votre enfant.

Pour plus d'informations, renseignez-vous auprès des Directions Départementales de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations :

En Haute-Saône :

4, place René Hologne
BP 20359
70000 VESOUL
Tél. 03 84 96 17 18

Dans le Territoire de Belfort :

7, rue Plumeré
90000 BELFORT
Tél. 03 84 21 22 30

Vous pouvez également vous renseigner auprès du comité régional du sport adapté et du comité régional handisport.

Le Comité Régional du Sport Adapté
Tél. 06 79 34 22 36
<http://sportadaptefranchecomte.asso-web.com>
E-mail : gaulardc@yahoo.fr

Le Comité Régional Handisport
3, avenue des Montboucons
25000 BESANÇON
Tél. 03 81 51 63 22
www.handisport-franchecomte.org
E-mail : franche-comte@handisport.org



IV. La scolarité

Comment envisager et organiser l'enseignement de votre enfant en situation de handicap ?

La loi du 11 février 2005 prévoit l'élaboration d'un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS), réalisé par la Maison Départementale des Personnes Handicapées à la demande des parents ou son représentant légal ou de l'enfant handicapé majeur.

Le PPS permet l'accès à la scolarisation ou le maintien de l'élève en situation de handicap dans des conditions ordinaires de scolarité tout en assurant un accompagnement par des professionnels du monde médical et/ou médico-social.

Par qui ?

Les Parents, l'enfant handicapé et l'équipe de suivi de scolarisation (enseignant référent, directeur d'école ou d'établissement...).

L'enseignant référent de chaque élève veille à la continuité et à la cohérence de la mise en œuvre du PPS. Il est au cœur du système et reste accessible par l'intermédiaire du directeur de l'établissement. Il peut également être sollicité directement par les parents.

La MDPH est l'institution qui régleme la scolarité de votre enfant puisque la Commission Départementale de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) décide de la scolarisation et des prestations liées à la scolarité de l'enfant.

Comment ?

- Par une évaluation du besoin de compensation de l'enfant sur la base d'un projet de vie, avec l'implication des parents.
- Par un suivi en lien avec l'enseignant référent et la MDPH.

Pourquoi ?

- Une proposition de scolarisation ordinaire : en classe ordinaire ou en classe spécialisée CLIS, (Classe Locale d'Inclusion Scolaire) en école élémentaire, ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) dans le secondaire, avec ou sans SESSAD.
- Une proposition de scolarisation en établissement médico-social (IME, IMPro, IEM, IES, ITEP).



Le contenu du PPS :

Le PPS définit également les modalités de déroulement de la scolarité en précisant :

- La qualité et la nature des accompagnements nécessaires, notamment thérapeutiques ou rééducatifs.
- Le recours à une Auxiliaire de Vie Scolaire (AVS) chargée d'accompagner les élèves handicapés dans la réalisation de certains gestes.
- Le recours à un matériel pédagogique adapté.
- Les transports et accompagnements : pour les élèves handicapés qui présentent un taux d'incapacité égal ou supérieur à 50 %, un transport individuel adapté peut être mis en place pour la durée de l'année scolaire.
- Les aménagements de la scolarité et des examens : aide d'une tierce personne, augmentation d'un tiers temps des épreuves, utilisation de matériel spécialisé.

Le PPS assure la cohérence d'ensemble du parcours scolaire de l'élève handicapé.

Tout enfant malade ou accidenté peut bénéficier d'une scolarité à domicile.

Sous certaines conditions, les transports scolaires spécifiques peuvent être gratuits (s'adresser auprès de la MDPH).

Le dispositif Handiscol (0 810 55 55 01, n° AZUR) peut vous informer sur les établissements scolaires spécialisés, sur les différentes orientations possibles et les conditions de transport.



- **SAPAD, en Haute-Saône et dans le Territoire de Belfort**

Le Service d'Assistance Pédagogique À Domicile pour les élèves malades ou accidentés est gratuit pour toutes les familles et ouvert à tous les élèves de la grande section de maternelle au bac, déscolarisés plus de quinze jours.

Ces élèves reçoivent de la part d'enseignants (en priorité leurs propres enseignants) des cours à domicile afin que leurs problèmes de santé ne s'accompagnent pas de problèmes de scolarité et qu'ils puissent réintégrer leur établissement dans les meilleures conditions.

En Haute-Saône :

SAPAD :
contacter la PEP au 03 84 76 00 63

Dans le Territoire de Belfort :

SAPAD :
contacter la coordinatrice Frédérique Leroy au 03 84 46 98 65

- **CNED (Centre National d'Enseignement à Distance)**

Par l'intermédiaire du CNED, vous pouvez faire appel à un répétiteur (enseignant employé par l'éducation nationale).

Pour le primaire et les SEGPA : contacter l'institut de Toulouse
Tél. 05 61 76 56 00

Pour le collège : contacter l'institut de Rouen
Tél. 02 35 59 87 95

Pour le lycée : contacter l'institut de Rennes
Tél. 02 99 63 03 71

- **D'autres organismes privés proposent également un enseignement à distance.**



V. Les services et les établissements

Le Service d'Éducation Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) :

Pour qui ?

- Pour les jeunes de 0 à 20 ans présentant des difficultés d'éveil, de motricité, de comportement et pour le soutien à la famille.
- Pour l'accompagnement et le soutien à la famille de ces jeunes.

Pourquoi ?

- Pour un suivi thérapeutique (médical, rééducation,...)
- Pour un suivi éducatif (éveil, psychomotricité,...).
- Pour un suivi scolaire (apprentissage avec pédagogie adaptée au handicap, soutien à l'inclusion et à la formation professionnelle).
- Pour une aide à l'acquisition de l'autonomie.

Comment ?

- Par un suivi sur le lieu de vie : domicile, crèche, école, ...
- Ce suivi est variable en fonction de l'âge, du besoin : en groupe ou en individuel.

Par qui ?

Des professionnels : médecins, ergothérapeutes, kinésithérapeutes, orthophonistes, assistants sociaux, éducateurs, psychomotriciens, psychologues, psychiatres, enseignants spécialisés...

Le financement ?

Prise en charge par votre Caisse d'assurance maladie après décision de la CDAPH.



Adresses des SESSAD

Admission subséquente à décision de la MDPH

En Haute-Saône

SESSAD

géré par l'Adapei

19, rue Legros BP 85
70103 GRAY Cedex
Tél. 03 84 65 45 61

Handicap concerné :

- toutes déficiences intellectuelles
- autisme, troubles de la communication
- polyhandicap

Classe d'âge :

de la naissance à vingt ans

SESSAD

géré par l'UGECAM

2, rue du stade
70000 NOIDANS
LES VESOUL
Tél. 03 84 78 69 03

Handicap concerné :

déficience intellectuelle légère et moyenne.

Classe d'âge :

de la naissance à vingt ans

SESSAD

géré par l'Adapei

17, rue S. Allendé
BP 20035
70302 LUXEUIL LES BAINS
Tél. 03 84 93 83 08

Handicap concerné :

- handicap mental : 12 places
- autisme : 3 places
- polyhandicap : 3 Places

Classe d'âge :

de la naissance à vingt ans

SESSAD

géré par l'AHSEEA

27, rue des tanneurs
70000 VESOUL
Tél. 03 84 75 80 01

Handicap concerné :

handicap moteur avec ou sans troubles associés quels qu'en soit l'origine.

Classe d'âge :

de la naissance à vingt ans

SESSAD

géré par l'association Franco-Suisse d'action médico-éducative

43 bis, rue Gérôme
70000 Vesoul
Tél. 03 84 75 96 91

Handicap concerné : déficience intellectuelle légère et moyenne.

Classe d'âge :

de six à vingt ans.

SESSAD

géré par l'AHSEEA

18, rue Marcel Rozard
70000 FROTEY
LES VESOUL
Tél. 03 84 76 85 46

Handicap concerné : moteurs avec ou sans troubles associés et déficience auditive.

Classe d'âge :

de la naissance à vingt ans

Dans le Territoire de Belfort :

SESSAD

« Charles Frédéric PERDRIZET »

15, rue as de carreau 90000 BELFORT
Tél. 03 84 26 26 13

Handicap concerné : déficience intellectuelle légère.

Classe d'âge : De trois à vingt ans

SESSAD de l'APAJH La pépinière

Rue Cuvier 90000 BELFORT
Tél. 03 84 22 12 24

Handicaps concernés : déficience motrice

Classe d'âge :

de la naissance à vingt ans

SESSAD IME « Les Papillons Blancs »

11, rue de Phaffans 90380 ROPPE
Tél. 03 84 29 80 10

Handicap concerné : déficience intellectuelle moyenne, de moyenne à profonde, un polyhandicap ou un trouble du développement

Classe d'âge : de la naissance à vingt ans

SESSAD-ITEP

de l'Association St Nicolas

10 rue du Docteur Petitjean
90000 BELFORT Tél. 03 84 21 58 22

Handicap concerné : enfant présentant un trouble psychologique

Classe d'âge : De quatre à seize ans



L'Institut Médico-Educatif (IME)

Pour qui ?

Pour des enfants et des adolescents âgés de 6 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle légère, moyenne ou profonde, éventuellement accompagnée de troubles de la personnalité, de troubles comitiaux, de troubles moteurs et sensoriels, de troubles graves de la communication et de maladies chroniques.

Pourquoi ?

Ils bénéficient d'une éducation spéciale et d'une scolarité adaptée qui prennent en compte les aspects psychologiques et psychopathologiques de leur personne afin d'accéder à un maximum d'autonomie.

Des techniques de rééducation sont mises en œuvre comme l'orthophonie, l'ergothérapie et la psychomotricité.

A 14 ans, les adolescents bénéficient en outre, dans le cadre de la section IMPro, de pré-apprentissages professionnels adaptés à leur handicap.

Comment ?

Accueil en internat ou semi-internat.

Financement ?

Prise en charge par votre Caisse d'assurance maladie, après décision de la CDAPH.

La Section d'accueil pour les enfants polyhandicapés (SAPH)

Pour qui ?

Pour des enfants et des adolescents âgés de 6 à 20 ans présentant un handicap grave à une expression multiple, associant déficience motrice et déficience mentale sévère ou profonde et entraînant une restriction extrême de l'autonomie et des possibilités de perception, d'expression et de relation.



Pourquoi ?

La prise en charge assurée par la section requiert l'intervention d'une équipe pluridisciplinaire (équipe médicale, paramédicale, psycho-sociale et éducative).

Elle met en œuvre les stimulations individuelles et collectives sensomotrices et intellectuelles, met en place des rééducations et des appareillages (verticalisateur, déambulateur, corset, siège...) pour prendre en compte l'enfant ou l'adolescent dans sa globalité.

Comment ?

Accueil en internat ou semi-internat partiellement ou à la semaine.

Financement ?

Prise en charge par votre Caisse d'assurance maladie, après décision de la CDAPH

La Section d'Education Motrice (SEM).

Pour qui ?

Pour des enfants et des adolescents âgés de 6 à 20 ans atteints d'infirmités motrices incompatibles avec les conditions de vie et de scolarité dans un établissement d'enseignement normal ou adapté. Ils y sont accueillis soit après un séjour dans un service de soins, de cure ou de convalescence, soit après un examen et bilan dans une consultation spécialisée.

Pourquoi ?

Son objectif est d'assurer aux enfants et adolescents non seulement une rééducation fonctionnelle mais aussi d'avoir une action pédagogique et de formation professionnelle.

Cette prise en charge est assurée par une équipe pluridisciplinaire : médicale, paramédicale, psychosociale, éducative et enseignante.

Comment ?

Sur décision de la MDPH.

Financement ?

Prise en charge par votre Caisse d'assurance maladie, après décision de la CDAPH.



Adresses des établissements en Haute-Saône

IME « L'Aurore »

11, rue du 11 novembre
70103 GRAY Cedex
Tél. 03 84 65 05 18
Fax : 03 84 65 13 64
E-mail : ime-gray@adapei70.org

Handicap concerné : déficience intellectuelle, polyhandicap, syndrome autistique et déficience grave de la communication

IME « Les Fougères »

2, Faubourg de Besançon
70400 HÉRICOURT
Tél. 03 84 46 50 00
Fax : 03 84 46 84 30
E-mail :
ime-les-fougères@adapei70.org

Handicap concerné : déficience intellectuelle, polyhandicap, syndrome autistique et déficience grave de la communication

IME « L'Espérance »

33, rue Beauregard
70302 LUXEUIL-LES-BAINS Cedex
Tél. 03 84 40 18 85
Fax : 03 84 93 69 29
E-mail :
ime-esperance@adapei70.org

Handicap concerné : déficience intellectuelle, polyhandicap, syndrome autistique et déficience grave de la communication

IME René Nauroy

1, rue d'Eguilley
70190 MAIZIERES
Tél. 03 84 78 23 11
Fax 03 84 78 22 73
E-mail :

ime-maizieres@ugecam-bfc.fr
Handicap concerné : déficience intellectuelle moyenne et légère

IME « La Grande Saule »

Route de Coulevon
70000 VESOUL
Tél. 03 84 75 02 25

Handicap concerné : déficiences intellectuelles légères, moyennes et profondes

IME « l'amitié »

« Association Franco-Suisse »
2, place de Coligny
70700 CHOYE
Tél. 03 84 32 84 80
Fax 03 84 32 80 76
E-mail : impchoye@wanadoo.fr

Handicap concerné : déficience intellectuelle légère et moyenne

IMP

13 rue de l'Église
70180 MEMBREY
Tél. 03 84 67 13 20

IME « Docteur Jean-Louis Baudouin »

10, rue Alexis Muenier
70000 VESOUL
Tél. 03 84 75 02 25
Fax 03 84 76 83 47
E-mail : ime-ahssea@wanadoo.fr

Handicap concerné : déficience intellectuelle profonde et sévère



Adresses des établissements dans le Territoire de Belfort

IME ITEP « St Nicolas »
90110 ROUGEMONT-LE-CHATEAU
Tél. 03 84 58 61 80

Handicap concerné : déficience légère et moyenne et trouble psychologique

Classe d'âge : de six à seize ans

IME « Les Papillons Blancs »
11, rue de Phaffans
90380 ROPPE
Tél. 03 84 29 80 10

Handicap concerné : déficience intellectuelle moyenne et profonde

Classe d'âge : de cinq à vingt ans
Avec Section autistes et troubles apparentés et section polyhandicap

IME « Charles Frédéric PERDRIZET »
17, rue du rosemont
90200 GIROMAGNY
Tél. 03 84 36 88 00

Handicap concerné : déficience intellectuelle légère et moyenne.

Classe d'âge : De trois à vingt ans

IME « Thérèse Bonnaymé »
37, grande rue
90170 ETUEFFONT
Tél. 03 84 54 78 30

Handicap concerné : déficience motrice.



VI. L'entrée dans la vie adulte

À 20 ans, votre enfant peut solliciter de l'aide pour faire valoir ses droits et pour élaborer son projet de vie.

Auprès de la MDPH , pour :

- le droit à des ressources, avec l'Allocation Adulte Handicapé (AAH)
- le droit à une orientation sociale et professionnelle (hébergement et activité professionnelle)
- le droit à une compensation de son handicap (pour aides humaines, aides techniques, adaptation habitat, transports etc.) (PCH)

Formulaire de demande unique à retourner à la MDPH de votre département.

Auprès du Tribunal d'Instance pour :

Le droit à une protection juridique avec une mesure de curatelle ou de tutelle, dont l'objectif est la protection de la personne et de ses biens.

La demande est faite directement ou par courrier auprès du Greffe du tribunal d'instance. Cette procédure prévoit un dossier administratif à constituer par le jeune majeur ou sa famille, ainsi qu'une consultation de la personne à protéger auprès d'un médecin expert désigné par le tribunal ; cette consultation n'est pas remboursée (environ 160 €) sauf si consultation auprès d'un médecin hospitalier.

Renseignez-vous auprès du Tribunal d'Instance dont vous dépendez.

Auprès de CAP EMPLOI :

Un organisme chargé d'aider à la recherche d'emploi les personnes inscrites comme demandeur d'emploi qui sont reconnues handicapées ou invalides.

En Haute-Saône :

CAP EMPLOI

19, rue de la Banque - 70000 VESOUL - Tél. 03 84 97 07 15

Dans le Territoire de Belfort :

CAP EMPLOI

MIFE - Place de l'Europe - 90000 BELFORT - Tél. 03 81 41 68 52



VII. Associations d'entraide Échanger avec d'autres parents ?

**Des associations d'entraide existent :
pensez à les contacter !**

Qui sont-elles ?

Les associations rassemblent des personnes handicapées ou malades, leurs familles, leurs amis.

Que font-elles ?

Elles aident et soutiennent les personnes touchées par la maladie ou le handicap, ainsi que leurs parents, à mieux vivre au quotidien.

Comment ?

En recueillant et en diffusant les informations sur les avancées médicales, la législation en cours, les démarches à accomplir : elles sont des lieux d'assistance et de conseil.

En favorisant l'esprit d'entraide et de solidarité : elles sont des lieux d'accueil et d'écoute, de soutien moral et matériel, de rencontre et de partage d'activités et d'expériences.

En lien avec des partenaires associatifs ou administratifs : elles créent des structures ou des services adaptés et développent des actions diverses : information grand public, formation, accompagnement social, médiation.

En représentant officiellement les intérêts des personnes en cause auprès des Pouvoirs Publics : elles font évoluer les mentalités et le comportement de tous, à l'égard de la maladie, du handicap et des personnes qui en souffrent.



Où et qui joindre ?

ADAPEI

6 bis, rue de Madagascar
90000 BELFORT
Tél. 03 84 28 20 81

62, route de St Loup
70000 VESOUL
03 84 78 51 00

AFM - Association Française contre les Myopathies

38, Gde rue
70700 CHOYE
Tél. 03 84 32 90 05
Fax : 03 84 32 89 81

AFTC (traumatisés craniens FC)

17, rue Pergaud
25000 BESANÇON
Tél. 03 81 88 98 60

APAJH - Association pour adultes et jeunes handicapés

9, rue de la Montoillotte
BP 183
70004 VESOUL CEDEX
Tél. 08 21 209 070
Rue Cuvier
La Pépinière
90000 BELFORT
Tél. 03 84 22 12 24
www.apajh90.org

APAM - Association pour les personnes aveugles ou malvoyantes

3, rue jacquier
70014 PARIS
Tél. 01 40 44 88 00

AIDES

déleg. départementale
14, bd Anatole France
90000 BELFORT
Tél. 03 84 58 17 43
Fax : 03 84 58 17 43

A.I.R. Association Information Recherche

6B, bd Diderot
25000 BESANCON
Tél. 03 81 50 00 44
Fax : 03 81 88 79 18
www.airhandicap.org
E-mail : air@airhandicap.org

AISPACE Bourgogne / Franche-Comté Agir, informer et sensibiliser le public pour améliorer la connaissance des épilepsies

4, rue de la Combe Million
21440 St Martin du Mont
Tél. 03 80 35 06 56
Fax : 03 80 35 08 19

APEDA de Franche-Comté

Association de parents d'enfants déficients auditifs de Franche-Comté
12 rue de la famille
25000 BESANCON
Tél. 03 81 80 19 82
Fax : 03 81 80 48 54

APF - Association des Paralysés de France

24, Place Pierre Renet
70000 VESOUL
Tél. 03 84 75 35 60
Fax : 03 84 76 13 64

APF - Association des Paralysés de France

Cité des Associations
Rue Jean-Pierre Melville
90000 BELFORT
Tél. 03 84 22 08 47
Fax : 03 84 22 71 14

APEDYS - Franche-Comté

Association des Parents d'Enfants DYSléxiqUes
86, Fbg de Besançon
25200 MONTBÉLIARD
Tél 03 81 91 10 06

Association Saônoise des Diabétiques

10, Impasse des Genêts
70000 VAIVRE et MONTOILLE
Tél. 03 84 75 49 33

Association de la Région Belfortaine pour l'amélioration de la qualité de la vie des diabétiques (DIABEL)

Centre hosp.
diabéto-endocrinologie
14, rue de Mulhouse
BP 499
90016 BELFORT
Tél. 03 84 57 44 12
Fax : 03 84 57 42 04

Association des Sclérodermiques de France

Colette BERNARD
2, rue du Cerisier
39190 BEAUFORT
Tél. 03 84 25 03 04

Association Française des Scléroses en Plaques

1, rue des Frères
90160 PEROUSE
Tél/fax : 03 84 22 15 94

Association Valentin HAUY pour le bien des aveugles

Site Web : www.avh.asso.fr
22 rue Gaston Defferre
90000 BELFORT
Tél. 03 84 21 71 81

Cancer Info Service

Tél. 0 810 810 821

Centre d'information sur la surdité (CIS)

67, rue des Cras
25000 BESANÇON
Tél. 03 81 65 88 19
Fax 03 81 81 84 69
E-mail : cis.franche-comté@mutualite-doubs.com

Fédération des Malades et Handicapés

30 Rue Gaston Defferre
90000 BELFORT
Tél. 03 84 90 00 16

F.F.A.I.M.C. - Fédération française des associations d'infirmes moteurs cérébraux

19, rue de l'Abondance
69003 LYON
Tél. 04 72 84 22 31

Fil Santé Jeunes

Tél. 0 800 235 236

FNATH - Association des accidentés de la vie

Place du 11^{ème} Chasseurs
BP 234 - 70000 VESOUL
Tél. 03 84 76 06 99
fnath70@wanadoo.fr

FNATH

Bat UDAF
53, Rue de Mulhouse
90000 BELFORT
Tél. 03 84 21 23 12

Le CISS Franche-Comté

CHU St Jacques
25030 BESANCON CEDEX
Tél. 03 81 51 84 31
franchecomte@leciss.org

Ligue contre le cancer

Comité départemental
Place du 11^{ème} chasseur
70000 VESOUL
Tél. 03 84 76 57 10
E-mail :
cd70@ligue-cancer-asso.fr
Comité départemental
20, rue Gaston Defferre
90000 BELFORT
Tél. 03 84 21 66 70
Fax : 03 84 21 12 21

Maladies rares Info-Service

Tél. 08 10 63 19 20

NAFSEP

Association française des sclérosés en plaques
Tél. 0 810 803 295
(coût d'un appel local)

RETINA (vaincre les maladies de la vue)

Tél. 0 810 30 20 50
(coût d'un appel local)
www.retina.fr

Sésame Autisme

11, rue Pierre Peugeot
25310 HERIMONCOURT
Tél. 03 81 30 91 44

TRISOMI 21

21, rue Durer
25115 POUILLEY-LES-VIGNES
Christelle TEVENIN
Tél. 03 81 52 10 19

Union Nationale des Amis et Familles de Malades Mentaux (UNAFAM)

95, avenue Aristide Briand
BP 94 - 70002 VESOUL
Tél. 03 84 76 56 10
Fax : 03 84 75 88 33

www.magazine-declic.com

www.servicealapersonne.gouv.fr

www.chequedomicile.fr



VIII. Où se renseigner ?

Si vous souhaitez avoir de plus amples informations, vous pouvez contacter les assistantes sociales de la MSA :

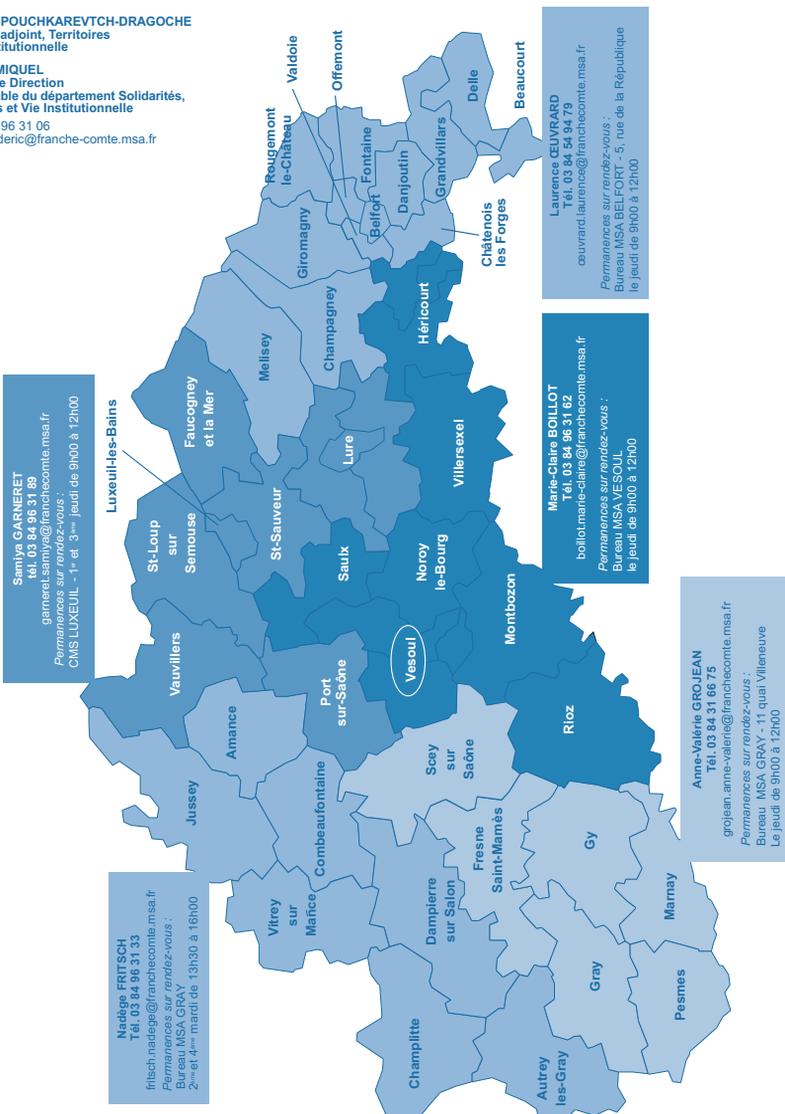
Service social spécifique

Secteurs géographiques des travailleurs sociaux

Stéphane POUCHKAREVTCH-DRAGOËE
Directeur adjoint, Territoires
et Vie Institutionnelle

Frédéric MIQUEL
Attaché de Direction
Responsable du département Solidarités,
Territoires et Vie Institutionnelle

Tél. 03 84 96 31 06
miquel.frederic@franche-comte.msa.fr



Responsable régionale
des Travailleurs Sociaux,
Chargée de mission régionale
Démarche qualité institutionnelle ASS

Corinne PARIS
Tél. 03 84 35 25 29
paris.corine@franche-comte.msa.fr



IX. Abréviations

AEEH : Allocation d'éducation de l'enfant handicapé

AJPP : Allocation Journalière de Présence Parentale

ANAH : Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat

AVS : Auxiliaire de Vie Scolaire

CAMSP : Centre d'Action Médico-Sociale Précoce

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CDAPH : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées

CGI : Centre de Guidance Infantile

CHS : Centre Hospitalier Spécialisé

CHU : Centre Hospitalier Universitaire

CIJ : Centre Information Jeunesse

CLIS : Classe Locale d'Inclusion Scolaire

CMP : Centre Medico-Pédagogique

CMPP : Centre Médico-Psychologique et Pédagogique

CMUC : Couverture Maladie Universelle Complémentaire

CNED : Centre National d'Enseignement à Distance

CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie

DDCSPP : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

IME : Institut Médico-Educatif

IMP : Institut Médico-Pédagogique

IM PRO : Institut Médico-Professionnel

ITEP : Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

MSA : Mutualité Sociale Agricole

MTP : Majoration Tierce Personne

PCH : Prestation de Compensation du Handicap

PEP : Pupilles de l'Enseignement Public

PMI : Protection Maternelle et Infantile

PPS : Projet Personnalisé de Scolarisation

SAPAD : Service d'Aide Pédagogique A Domicile

SAPH : Section d'Accueil pour les Polyhandicapés

SEM : Section d'Education Motrice

SESSAD : Servie d'Education Spécialisée et de Soins A Domicile

SMIC : Salaire Minimum de Croissance

TISF : Technicienne d'Intervention Sociale et Familiale

ULIS : Unité Locale d'Inclusion Scolaire

MSA de Franche-Comté

13 avenue Elisée Cusenier
25090 BESANÇON CEDEX 9

03 81 65 60 60
www.msafranchecomte.fr



L'essentiel & plus encore